



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 22 JUIL 2020  
et publié le 22 JUIL 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n°: 2020-167**

**Objet :** Accord-cadre portant sur des prestations de modélisation et de visualisation numérique du territoire de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 12 juin 2020 sur les supports de publication LE PARISIEN et du profil acheteur de la mairie, Maximilien.fr (avis n° 3536138),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société VECTUEL est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société VECTUEL dont le siège social est situé au 47 Rue de Charenton, 75012, PARIS pour un montant maximum de 208 000 €HT sur la durée du contrat. Le contrat commence à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2021. L'accord-cadre est reconductible tacitement deux (2) fois par période de 1 an,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 21 juillet 2020



  
Philippe LAURENT